



**ZONAGE GRAPHIQUE**

**Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**  
 Uha : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu  
 Uhb : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhc : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu  
 Uhcp : Secteur urbain à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, moyennement dense, en ordre continu ou discontinu, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

**Zones urbaines à vocation d'équipements**  
 UL : Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs et/ou d'équipements publics

**Zones urbaines à vocation d'activités économiques**  
 UI : Secteur à vocation d'activités artisanales et de services  
 UIa : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales

**Zones urbaines à vocation d'activités touristiques**  
 Ut : Secteur à vocation d'accueil touristique  
 Utp : Secteur à vocation d'accueil touristique situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

**Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat**  
 1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu  
 2AUh : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme, à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

**Zones à urbaniser à vocation d'équipements**  
 1AUL : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'activités sportives et de loisirs et/ou d'équipements publics

**Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques**  
 1AUI : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'activités industrielles et artisanales

**Zones à urbaniser à vocation d'activités touristiques**  
 1AUIp : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'accueil touristique  
 1AUItp : Secteur à urbaniser à court terme, à vocation d'accueil touristique, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

**Zones agricoles**  
 A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles  
 Ap : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage  
 Ah : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'habitat déjà existantes, en zone rurale

**Zones naturelles et forestières**  
 N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel  
 Nd : Secteur dédié au stockage des déchets inertes  
 Np : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage  
 Npp : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité de sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel, situé dans le périmètre rapproché d'une zone de captage  
 NL : Zone d'accueil d'activités de loisirs  
 NLP : Zone d'accueil d'activités de loisirs situées dans le périmètre éloigné d'une zone de captage  
 NLpp : Zone d'accueil d'activités de loisirs situées dans le périmètre rapproché d'une zone de captage  
 Ne : Secteur naturel destiné à recevoir des équipements publics ou privés  
 Nh : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'habitat déjà existantes, en zone naturelle  
 Ni : Secteur permettant, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et l'extension des constructions à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services déjà existantes, en zone naturelle  
 Nj : Secteur correspondant aux jardins partagés  
 Nt : Secteur à vocation d'accueil touristique  
 Ntp : Secteur à vocation d'accueil touristique situé dans le périmètre éloigné d'une zone de captage

**PRESCRIPTIONS**

- Espace boisé classé (boisement)
- Emplacement réservé
- Périmètre de mixité sociale
- Périmètre de diversité commerciale
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie), routes classées à grande circulation / Loi Barrière
- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voie)
- Ligneaire de restriction de changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Interdiction d'accès nouveau sur voie
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 1
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 2
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation de niveau 3

**LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME**

- Liaison douce existante à conserver
- Liaison douce à créer

**LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

- Bâti remarquable
- Petit patrimoine
- Bâti intéressant

**LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)**

- Boisement significatif
- Site naturel ou paysager à protéger
- Zones humides
- Talus ou haie remarquable à préserver
- Arbre remarquable
- Point de vue

**AUTRES INFORMATIONS**

- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2 (zone N demandée)
- Zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'arrêté préfectoral du 12/02/2004

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématisique (ils sont signalés par [symbole])

**Emplacements réservés**

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création de voirie	Commune	1 678
02	Création de voie douce et talus	Commune	588
03	Cimetière	Commune	5 782
04	Liaison douce et coulée verte urbaine	Commune	3 611
05	Liaison douce et coulée verte urbaine	Commune	4 846
06	Agrandissement du parc	Commune	22 995
07	Accès piéton sécurisé	Commune	104
	<b>TOTAL</b>	<b>Commune</b>	<b>39 735</b>

**PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION**

**SAINT-YVI**  
Finistère

**Règlement graphique**  
Plan 1 sur 2

Échelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 24/02/2017  
Approuvé le : 23/02/2018  
Rendu exécutoire le :

**GEOLIT**